

**CONVENTION
DE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE**

RÉGIME DE BASE – SÉPARATION DES BIENS¹
Article 515-5 du code civil

Nous soussignés :

Nom : Prénoms :

Né(e) le : à :

et

Nom : Prénoms :

Né(e) le : à :

Souscrivons par la présente Convention un Pacte Civil de Solidarité, soumis aux dispositions de la loi N° 99-944 du 15 novembre 1999, modifiée par la loi N° 2006-728 du 23 juin 2006 et la loi N° 2011-331 du 28 mars 2011 (Articles 515-1 et suivants du code civil).

Fait en un exemplaire original, à le :

Signature des deux partenaires

-----Réservé à l'enregistrement par l'Officier d'Etat Civil-----

1-SEPARATION DES BIENS

Pour les biens acquis à compter de l'enregistrement du PACS : chaque partenaire sera propriétaire des biens qu'il acquiert seul, sauf si les partenaires décident d'effectuer un achat en commun.